

COMMUNE DE CHAZEY-BONS

Département de l'Ain

01-37-2024 **ARRETE MUNICIPAL PORTANT INSTAURATION
D'UNE INTERDICTION DE CIRCULER EN RAISON
D'UNE LIMITATION DE TONNAGE**

Le Maire de CHAZEY-BONS,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

Vu le code de la voirie routière et notamment les articles R 131-2 ou R 141-3 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 4ème partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 et modifiée le 6 novembre 1992 ;

Considérant que la structure de la chaussée du **CHEMIN DU REGARDEUR**, Hameau de Chavillieu, dans l'agglomération de CHAZEY-BONS ne permet pas le passage de véhicules d'un poids supérieur à 3.5 tonnes sans subir d'importantes dégradations, il y a lieu d'interdire sur cette section la circulation des véhicules d'un poids total roulant autorisé supérieur à 3.5 tonnes ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : La circulation des véhicules dont le poids total roulant autorisé supérieur à 3.5 tonnes est interdite **CHEMIN DU REGARDEUR**, Hameau de Chavillieu, dans l'agglomération de CHAZEY-BONS.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - 4ème partie - signalisation de prescription, sera mise en place à la charge de la commune de CHAZEY-BONS.

Article 3 : Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de CHAZEY-BONS.

Article 6 : Monsieur le Maire de la commune de CHAZEY-BONS, Madame la Présidente de la communauté de communes de Bugey Sud, Monsieur le Commandant de la Brigade de gendarmerie de Belley sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Chazey-Bons, le 22/01/2024.

Le Maire,
Philip LALLEMENT.

